

COMMUNE DE PAYRA SUR L'HERS**Nombre de membres en
exercice : 11****Présents : 7****Votants : 7****Séance du mardi 23 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 26 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur PECH Bernard.

Sont présents : Bernard PECH, Jacques PENNAVAIRE, Monique RAMPLOU, Paul NEVELING, Rémi PECH, Timothée L'HOMEL, Laurent CHARRIE

Excusés : Kim VIGNES, Géraldine GRILLERES, Sophie LEMOINE, Jérôme GAUBERT

Secrétaire de séance : Laurent CHARRIE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 15 novembre 2023

Délibérations

Objet: Modification n°11 des statuts de la CCCLA

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a voté, à l'unanimité, en séance du 14 novembre 2023, la modification de ses statuts suite au transfert du siège social et suite à la suppression par l'article 13 de la loi MAPTAM de la notion de compétence exercée à titre optionnel.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux du territoire de la Communauté de Communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois, par délibérations concordantes sur la modification des statuts de la Communauté de Communes. A défaut de délibérations dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal afin d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** la modification n° 11 des statuts de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, telle que présentée ci-dessus
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de 3 chemins traversant le territoire de la commune

Dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été approuvé le 24 juin 1996 par le Département de l'Aude ;

Ce plan, régulièrement mis à jour, pourrait comprendre trois itinéraires balisés traversant le territoire de la commune comme précisés dans l'annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** l'inscription des chemins précisés en annexe au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- d'**ACCCEPTER** le balisage des sentiers
- de leur **CONSERVER** un caractère ouvert au public
- de **NE PAS ALIENER** les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Lancement de la concertation pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAER)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent par leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans l'Aude.

Après discussion avec les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de retenir les zones suivantes :

	Secteur communal concerné	Filière de production d'énergie
Zone 1	A 436	Cogénérateur
Zone 2	A 476	Cogénérateur
Zone 3	A 444, 446, 445, 350, 352, 477, 452 et 455	Solaire photovoltaïque sur serres
Zone 4	A 418, 424, 422 et 416	Solaire photovoltaïque au sol
Zone 5	Totalité de la commune	Solaire photovoltaïque en toiture

Compte tenu du délai très bref imposé par la loi, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un registre en Mairie les vendredi matins de 9h à 12h du vendredi 9 février au vendredi 8 mars 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de Payra sur l'Hers de s'inscrire dans la transition énergétique,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit qu'une concertation du public définie librement par la commune ait lieu préalablement à la définition des Zones d'Accélération,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- de **PROPOSER** à la concertation du public les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie introduit par ladite loi du 10 mars 2023
- de **FIXER** les modalités de la concertation avec la population: mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et un registre en Mairie les vendredis matins de 9h à 12h du vendredi 9 février au vendredi 8 mars 2024
- de **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0